

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 46 NONIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, qui permet d'appliquer à Mayotte les dispositions du code de la santé publique relatives aux périmètres d'insalubrité et aux locaux dangereux, n'a plus lieu d'être en raison de la publication de l'ordonnance n° 2013-1208 du 24 décembre 2013 relative à l'adaptation du code de la santé publique à Mayotte qui, en supprimant l'article L. 1515-1, opère la même modification.